



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8037

du 25/03/2021

Covid-19 - Décisions du Comité de concertation (CODECO) du 24 mars 2021 - ESAHR

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 8021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 25/03/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire expose les mesures qui découlent du CODECO du 24 mars 2021 pour l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESHAR)
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / ESAHR
-----------	--------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Depuis deux semaines, la situation sanitaire s'est dégradée de façon significative.

De manière générale, même si les courbes ne sont pas encore exponentielles, les contaminations augmentent sans cesse, de même que les hospitalisations (surtout dans les unités de soins intensifs) et le taux de positivité. Ces augmentations sont selon toute vraisemblance liées à la part désormais dominante du variant britannique, plus virulent, dans les contaminations. Heureusement, les indicateurs concernant les décès restent pour l'instant favorables.

En miroir de ces évolutions, le nombre de contaminations et de clusters progresse dans les collectivités, notamment dans le milieu scolaire et le monde du travail.

De l'avis du Commissaire Corona, ces tendances ne sont pas inattendues, puisqu'après chaque période de vacances (qui correspondent généralement à un ralentissement des activités professionnelles et de la mobilité), nous constatons une augmentation progressive qui reflète une circulation plus élevée du virus dans la société.

Néanmoins, le Comité de Concertation (CODECO) s'est réuni à deux reprises ces derniers jours pour analyser la situation et envisager des solutions pour faire diminuer la pression sanitaire.

Ainsi, le CODECO de ce 24 mars 2021 a pris la décision de suspendre les cours du 29 mars au 2 avril pour différents niveaux d'enseignement, en ce compris l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Cette décision s'inscrit dans la perspective de casser la dynamique de transmission de l'épidémie, un effort est ainsi demandé au monde scolaire dans son ensemble.

Cette décision connaît cependant une exception notable pouvant concerner certaines de vos académies et conservatoires, à savoir le maintien de la possibilité d'organiser des examens (des évaluations dans le cas de l'ESAHR).

Les élèves de l'ESAHR sont évidemment présumés en absence justifiée.

En pratique donc :

- Les cours et activités pourront se dérouler dans le respect des règles en vigueur (circulaire 8021 du 16 mars 2021) jusqu'à la fin de cette semaine, samedi 27 mars compris, mais devront être suspendus dès le 29 mars jusqu'aux vacances de Printemps (Pâques) ;
- Si des évaluations ont été prévues durant la semaine précédant les congés de Printemps, ceux-ci pourront si nécessaire être maintenues et organisées dans le respect des règles en vigueur (circulaire 8021 précitée). Les PO et directions restent évidemment libres de postposer ces épreuves.

Les cours et activités de l'ESAHR devraient reprendre le 19 avril prochain, les règles sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre de cette rentrée vous seront

communiquées dans le courant de la semaine prochaine, sans préjudice évidemment d'une modification des conditions sanitaires, après concertation avec les experts sanitaires et les acteurs institutionnels du secteur.

Afin de préparer cette rentrée et d'organiser d'éventuelles évaluations, les membres du personnel se tiennent à disposition de leur PO et de leur direction dans la limite du volume de charge découlant de leurs attributions habituelles au sein de celui-ci. La situation des membres du personnel reste d'application, en ce compris la gestion des absences, conformément aux circulaires précédentes.

Je vous remercie pour votre attention et vous remercie pour le travail accompli.

Caroline Désir